



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2026-310

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2026

Sommaire

63_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

63-2026-10-15-00010 - DECISION DREETS /T/2026/63 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités du PUY de DOME (23 pages)

Page 3

63_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

63-2026-10-15-00010

DECISION DREETS /T/2026/63 relative à la
localisation et délimitation
des unités de contrôle et des sections
d'inspection
dans la direction départementale de l'emploi, du
travail, et des solidarités
du PUY de DOME

**DECISION DREETS /T/2026/63 relative à la localisation et délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités
du PUY de DOME**

La Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région
AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9 ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du
travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités, des directions
départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôle de
l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination sur l'emploi de directrice
régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de
Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD ;

Vu la décision DREETS/T/85 du 4 décembre 2024 relative à la localisation et délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi,
du travail, et des solidarités du PUY de DOME ;

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées
IRIS,

DECIDE

Localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'inspection

Article 1 :

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme compte deux unités de contrôle.

Les unités de contrôle sont domiciliées :

1 : Unité de contrôle UC 1 (généraliste) : 2, rue Pélissier, CS 30158 – 63034 CLERMONT FERRAND Cedex

2 : Unité de contrôle UC 2 (à dominante) : 2, rue Pélissier, CS 30158 – 63034 CLERMONT FERRAND Cedex

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle est fixée comme suit :

 Unité de contrôle « AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 »- généraliste – 10 sections

SECTION 1 : « LEZOUX » - CARRIERES

REGIME GENERAL : COMMUNES	
BEAUREGARD-L'EVEQUE BORT-L'ETANG BULHON CHARNAT CHATELDON CREVANT-LAVEINE CULHAT DORAT JOZE LACHAUX LEMPDES LEMPTY LEZOUX LIMONS LUZILLAT MOISSAT MUR-SUR-ALLIER	NOALHAT ORLEAT PASLIERES PESCHADOIRES PONT-DU-CHATEAU PUY-GUILLAUME RAVEL RIS SAINT-JEAN-D'HEURS SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SEYCHALLES VINZELLES

CARRIERES : COMMUNES		
AIGUEPERSE AIX-LA-FAYETTE AMBERT ARCONSAT ARLANC ARTONNE AUBIAT AUBUSSON-D'AUVERGNE	ESCOUTOUX ESPIRAT ESTANDEUIL FAYET-LE-CHATEAU FAYET-RONAYE FORIE (LA) FOURNOLS GIMEAUX	SAILLANT SAINT-AGOULIN SAINT-ALYRE-D'ARLANC SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE SAINT-ANDRE-LE-COQ SAINT-ANTHEME SAINT-BONNET-LE-BOURG SAINT-BONNET-LE-CHASTEL

AUGEROLLES AUZELLES BAFFIE BAS-ET-LEZAT BEAUMONT-LES-RANDAN BEAUREGARD-L'EVEQUE BEAUREGARD-VENDON BERTIGNAT BEURIERES BLANZAT BONGHEAT BORT-L'ETANG BOUZEL BROUSSE BRUGERON (LE) BULHON BUSSIERES-ET-PRUNS CEBAZAT CEILLOUX CELLES-SUR-DUROLLE CELLULE CHAMBARON SUR MORGE CHABRELOCHE CHAMBON-SUR-DOLORE CHAMPETIERES CHAPELLE-AGNON (LA) CHAPPES CHAPTUZAT CHARBONNIERES-LES-VARENNES CHARNAT CHAS CHATEAUGAY CHATELDON CHATELGUYON CHAULME (LA) CHAUMONT-LE-BOURG CHAVAROUX CHEIX (LE) CLERLANDE COMBRONDE CONDAT-LES-MONTBOISSIER COURPIERE CREVANT-LAVEINE CULHAT CUNLHAT DAVAYAT DOMAIZE DORANGES DORAT DORE-L'EGLISE ECHANDELYS EFFIAT EGLISENEUVE-PRES-BILLOM EGLISOLLES ENTRAIGUES ENVAL	GLAINE-MONTAIGUT GRANDRIF GRANDVAL JOB JOZE LACHAUX LEMPDES LEMPY LEZOUX LIMONS LOUBEYRAT LUSSAT LUZILLAT MALAUZAT MARAT MARINGUES MARSAC-EN-LIVRADOIS MARSAT MARTRES-D'ARTIERE (LES) MARTRES-SUR-MORGE MAUZUN MAYRES MEDEYROLLES MENETROL MOISSAT MONESTIER (LE) MONNERIE-LE-MONTEL (LA) MONS MONTPENSIER MOUTADE LA (CHAMBARON SUR MORGE) MOZAC MUR SUR ALLIER (Dallet-Mezel) NERONDE-SUR-DORE NEUVILLE NOALHAT NOVACELLES OLLIERGUES OLMET ORLEAT PALLADUC PASLIERES PAUGNAT PESCHADOIRES PESSAT-VILLENEUVE PONT DE DORE PONT-DU-CHATEAU PONTGIBAUD PROMPSAT PULVERIERES PUY-GUILLAUME RANDAN RAVEL REIGNAT RENAUDIE (LA) RIOM RIS	SAINT-BONNET-PRES-RIOM SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE SAINT-DENIS-COMBARNAZAT SAINT-DIER-D'AUVERGNE SAINTE-AGATHE SAINTE-CATHERINE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE SAINT-FERREOL-DES-COTES SAINT-FLOUR SAINT-GENES-DU-RETZ SAINT-GERMAIN-L'HERM SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT SAINT-HIPPOLYTE SAINT-IGNAT SAINT-JEAN-D'HEURS SAINT-JUST SAINT-LAURE SAINT-MARTIN-DES-OLMES SAINT-MYON SAINT-OURS SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL SAINT-PRIEST-BRAMEFANT SAINT-REMY-SUR-DUROLLE SAINT-ROMAIN SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SARDON SARRAIX (LES) SAUVESSANGES SAUVIAT SERMENTIZON SEYCHALLES SURAT TEILHEDE THIERS THIOLIERES THURET TOURS-SUR-MEYMONT TREZIOUX VALCIVIERES VARENNES-SUR-MORGE VASSEL VENSAT VERTAIZON VERTOLAYE VILLENEUVE-LES-CERFS VINZELLES VISCOMTAT VIVEROLS VOLLORE-MONTAGNE VOLLORE-VILLE VOLVIC YSSAC-LA-TOURETTE
--	--	---

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'UC02, des sections 6 et 10 de l'UC 0, des entreprises à structures complexes : ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 2 : « THIERS » + ORANGE

REGIME GENERAL : COMMUNES	
ARCONSAT AUBUSSON-D'AUVERGNE AUGEROLLES BOUZEL BONGHEAT CELLES-SUR-DUROLLE CEILLOUX CHABRELOCHE CHAS COURPIERE EGLISENEUVE-PRES-BILLOM ESCOUTOUX ESPIRAT ESTANDEUIL FAYET-LE-CHATEAU GLAINE-MONTAIGUT LA MONNERIE-LE-MONTEL	LA RENAUDIE MAUZUN NERONDE-SUR-DORE NEUVILLE OLMET PALLADUC REIGNAT SAINT AGATHE SAINT-DIER-D'AUVERGNE SAINT-FLOUR SAINT-REMY-SUR-DUROLLE SAUVIAT SERMENTIZON THIERS TREZIOUX VASSEL VERTAIZON VISCOMTAT VOLLORE-MONTAGNE VOLLORE VILLE

Entreprise à structure complexe : ORANGE sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'UC02, et des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes : La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 3 : « AMBERT » et une partie de l'ilot LE BREZET de Clermont Ferrand.

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AIX LA FAYETTE AMBERT ARLANC AUZELLES BAFFIE BERTIGNAT BEURIERES BROUSSE LE BRUGERON CHAMBON-SUR-DOLORE CHAMPETIERES LA CHAPELLE-AGNON LA CHAULME CHAUMONT-LE-BOURG CONDAT-LES-MONTBOISSIER CUNLHAT DOMAIZE DORANGES DORE-L'EGLISE ECHANDELYS EGLISOLLES FAYET RONAYE LA FORIE FOURNOLS GRANDRIF GRANDVAL JOB MARAT	MARSAC-EN-LIVRADOIS MAYRES MEDEYROLLES LE MONESTIER NOVACELLES OLLIERGUES SAILLANT SAINT-ALYRE-D'ARLANC SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE SAINT-ANTHEME SAINT BONNET LE BOURG SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINTE CATHERINE SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE SAINT-FERREOL-DES-COTES SAINT-GERMAIN-L'HERM SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT SAINT JUST SAINT-MARTIN-DES-OLMES SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE SAINT-ROMAIN SAINT SAUVEUR DE LASSAGNE SAUVESSANGES THIOLIERES TOURS-SUR-MEYMONT VALCIVIERES VERTOLAYE VIVEROLS
REGIME GENERAL : une partie de l'ilot 2401- LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par :	

la rue du pré la reine (inclus), l'avenue Jean Mermoz (exclu), rue Louis Blériot (exclu), avenue du Brézet (de l'intersection avec rue Louis Blériot jusqu'à intersection avenue de l'agriculture (exclu), avenue de l'Agriculture (inclus), avenue Edouard Michelin jusqu'à l'intersection avec rue du pré la reine (inclus).

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes, ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et ces chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 4: « COURNON »

REGIME GENERAL: COMMUNES		
BUSSEOL Le CENDRE CHADELEUF COUDES COURNON D'AUVERGNE LAPS MANGLIEU Plus l'entreprise suivante : la Banque de France sur l'ensemble du département	MIREFLEURS MONTPEYROUX NESCHERS PARENT PERIGNAT-SUR-ALLIER PIGNOLS	PLAUZAT LA ROCHE-NOIRE SAINT GEORGES SUR ALLIER SAINT-MAURICE SALLEDES SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE VIC-LE-COMTE YRONDE-ET-BURON

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes : ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 5: « ISSOIRE »

REGIME GENERAL: COMMUNES		
ANTOINGT ANZAT-LE-LUGUET APCHAT ARDES AUGNAT AUZAT-LA-COMBELLE BANSAT BEAULIEU BERGONNE BOUDES BRASSAC-LES-MINES BRENAT LE BREUIL-SUR-COUZE LE BROU CHALUS CHAMEANE CHAMPAGNAT LE JEUNE LA CHAPELLE MARCOUSSE LA CHAPELLE-SUR-USSON CHARBONNIER-LES-MINES COLLANGES	GIGNAT LA GODIVELLE ISSOIRE JUMEAUX LAMONTGIE MADRIAT MAREUGHEOL MAZOIRES MEILHAUD MORIAT ORSONNETTE-NONETTE ORBEIL PARDINES PARENTIGNAT PERRIER PESLIERES LES PRADEAUX RENTIERES	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-BABEL SAINT-ETIENNE-SUR-USSON SAINT GENES LA TOURETTE SAINT-GERMAIN-LEMBRON SAINT-GERVAZY SAINT HERANT SAINT-JEAN-EN-VAL SAINT JEAN SAINT GERVAIS SAINT MARTIN DES PLAINS SAINT MARTIN D'OLLIERES SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES SAINT-REMY-DE-CHARGNAT SAINT-YVOINE SAUXILLANGES SOLIGNAT SUGERES TERNANT LES EAUX USSON VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF

DAUZAT-SUR-VODABLE EGLISENEUVE-DES-LIARDS ESTEIL AULHAT-FLAT		VARENNES-SUR-USSON VERNET-LA-VARENNE VICHÉL VILLENEUVE VODABLE Ainsi que la société Eramet : 7-9 rue Cataroux 63000 Clermont-Ferrand (SIRET :52924189500026)
---	--	--

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes, ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 6 : « AUBIERE + îlot 2501 - LA PARDIEU à Clermont-Ferrand » - CARRIERES

REGIME GENERAL : COMMUNES
AUBIERE
REGIME GENERAL : ilot 2501-LA PARDIEU à Clermont-Ferrand délimité par :
Par les communes de Cournon et de Lempdes, avenue du Brézet (exclu), avenue de l'Agriculture jusqu'à l'intersection avec boulevard Jean Moulin (exclu), boulevard Jean Moulin (inclus). boulevard Gustave Flaubert-inclus, limite de la commune d'Aubière.

CARRIERES : COMMUNES		
ANCIZES-COMPS (LES) ARS-LES-FAVETS AUBIERE AURIERES AVEZE AYAT-SUR-SIOULE AYDAT BEAUMONT BIOLLET BLOT-L'EGLISE BOURBOULE (LA) BOURG-LASTIC BRIFFONS BROMONT-LAMOTHE BUSSIÈRES BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT CELLE (LA) CELLETTE (LA) CEYRAT CEYSSAT CHAMALIERES CHAMPS CHANAT-LA-MOUTEYRE CHAPDES-BEAUFORT CHARBONNIERES-LES-VIEILLES CHARENSAT CHATEAUNEUF-LES-BAINS CHATEAU-SUR-CHER	LANDOGNE LAPEYROUSE LAQUEUILLE LASTIC LISSEUIL MANZAT MARCILLAT MAZAYE MENAT MESSEIX MIREMONT MONTAIGUT-EN-COMBRAILLES MONTCEL MONT-DORE MONTEL-DE-GELAT MONTFERMY MONTJOIE MOUREUILLE MURAT-LE-QUAIRE NEBOUZAT NEUF-EGLISE NOHANENT OLBY OPME ORCINES ORCIVAL PERPEZAT PIONSAT	SAINT-GAL-SUR-SIOULE SAINT-GENES-CHAMPANELLE SAINT-GEORGES-DE-MONS SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT SAINT-GERVAIS-D'Auvergne SAINT-HILAIRE SAINT-HILAIRE-LA-CROIX SAINT-HILAIRE-LES-MONGES SAINT-JACQUES-D'AMBUR SAINT-JULIEN-LA-GENESTE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE SAINT-MAIGNER SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT SAINT-PARDOUX SAINT-PIERRE-ROCHE SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE SAINT-REMY-DE-BLOT SAINT-SAUVES-D'Auvergne SAINT-SULPICE SAULZET LE CHAUD SAULZET-LE-FROID SAURET-BESSERVE SAUVAGNAT SAVENNES SAYAT SERVANT SINGLES

CISTERNES-LA-FORET COMBRAILLES CONDAT-EN-COMBRAILLE COURNOLS CROUZILLE (LA) DURMIGNAT DURTOL ESPINASSE FERNOEL GELLES GIAT GOUTTIERES HERMENT HEUME-L'EGLISE JOZERAND LA GOUTELLE	PONTAUMUR POUZOL PRONDINES PUY-SAINT-GULMIER QUARTIER (LE) QUEUILLE ROCHE-D'AGOUX ROCHEFORT-MONTAGNE ROMAGNAT ROYAT SAINT-ANGEL SAINT-AVIT SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL SAINT-CHRISTINE SAINT-ELOY-LES-MINES SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	TAUVES TEILHET THEIX TORTEBESSE TRALAIGUES VARENNES VERGHEAS VERNET-SAINT-MARGUERITE (LE) VERNEUGHEOL VERNINES VILLOSANGES VIRLET VITRAC VOINGT YOUX
--	---	--

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'UC02, des sections 1 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes, ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 7 : « LE SANCY + ilots CHANTURGUE - BIEN ASSIS - DU 1^{ER} MAI - MONTFERRAND de Clermont Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AUTHEZAT BAGNOLS BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE CHAMBON-SUR-LAC CHAMPEIX CHANONAT CHASSAGNE CHASTREIX CHIDRAC CLEMENSAT COMPAINS COURGOUL CORENT CRESTE LE CREST EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES ESPINCHAL GRANDEYROLLES LABESSETTE LARODDE LUDESSE LES MARTRES-DE-VEYRE MONTAIGUT-LE-BLANC MUROL OLLOIX	ORCET PERIGNAT-LES-SARLIEVE PICHERANDE LA ROCHE-BLANCHE SAINT-AMANT-TALLENDE SAINT-DIERY SAINT DONAT SAINT FLORET SAINT-GENES-CHAMPESPE SAINT-NECTAIRE SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT SATURNIN SAINT SANDOUX SAINT CIRGUES SUR COUZE SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE SAINT-VINCENT SAURIER LA SAUVETAT TALLENDE TREMOUILLE SAINT LOUP TOURZEL-RONZIERES VALBELEIX VERRIERES VEYRE-MONTON
REGIME GENERAL : ilot 0601- CHANTURGUE ; 0602-BIEN ASSIS ; 0102 - DU 1^{er} MAI ; 0701 - MONTFERRAND à Clermont-Ferrand délimité par :	
Chemin de la Fontcimagne (inclus), rue du Docteur Bousquet (inclus), boulevard Etienne Clémentel (exclu) (de l'intersection avec la rue du docteur Bousquet jusqu'au boulevard Léon Jouhaux), boulevard Léon Jouhaux (inclus), avenue de la République (inclus), place des Carmes Déchaux (inclus), avenue George Couthon (inclus), rue Montlosier (exclu) (à partir de la place d'Espagne à l'intersection rue Richepin), rue Richepin (inclus), rue Henri Simon (inclus), rue Mal Leclerc (inclus), rue Thévenot Thibaud (inclus), rue Champfleuri (de l'intersection rue Thévenot Thibaud à la rue de la fontaine du large) exclu, rue de la fontaine du large (inclus).	

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 8 : CEBAZAT + ilot PELISSIER de Clermont-Ferrand

REGIME GENERAL : COMMUNES	
CHATEAUGAY BEAUREGARD-VENDON BLANZAT CEBAZAT CHARBONNIERES-LES-VARENNES CHATEAUGAY CHATEL-GUYON COMBRONDE DAVAYAT ENVAL GIMEAUX LOUBEYRAT MALAUZAT	MARSAT MENETROL MOZAC PONTGIBAUD PROMPSAT PULVERIERES SAINT-MYON SAINT-OURS SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL TEILHEDE VOLVIC YSSAC-LA-TOURETTE
REGIME GENERAL : ÎLOT 0201-PELISSIER à Clermont-Ferrand délimité par :	
rue Guynemer (inclus), rue Pierre Sémard (inclus), avenue Carnot jusqu'à l'intersection boulevard Fleury (exclu), boulevard Fleury de l'intersection d'avenue Carnot jusqu'à intersection avenue Italie (exclu), avenue de l'union soviétique (exclu), rue de Châteaudun (inclus), avenue Edouard Michelin jusqu'à la place des carmes(inclus), Place des Carmes (exclu) avenue de la République (exclu), rue d'Estaing (inclus), rue pré la Reine (exclu).	

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 9 : « RIOM et Ilots LA BOUCLE-TORPILLEUR SIROCCO ET SOUS LES VIGNES à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AIGUEPERSE ARTONNE AUBIAT BAS-ET-LEZAT BEAUMONT-LES-RANDAN BUSSIERES-ET-PRUNS CHAMBARON SUR MORGE	ENTRAIGUES LUSSAT MARINGUES LES MARTRES-D'ARTIERE MARTRES-SUR-MORGE MONS MONTPENSIER	SAINT-ANDRE-LE-COQ SAINT-BONNET-PRES-RIOM SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT SAINT DENIS COMBARNASAT SAINT-GENES-DU-RETZ SAINT-IGNAT SAINT-LAURE

CHAPPES CHAPTUZAT CHAVAROUX LE CHEIX CLERLANDE EFFIAT	PESSAT-VILLENEUVE RANDAN RIOM SAINT-AGOULIN	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN SARDON SURAT THURET VARENNES-SUR-MORGE VENSAT VILLENEUVE-LES-CERFS
REGIME GENERAL : ÎLOTS 2001-LA BOUCLE ; 2002-TORPILLEUR SIROCCO ; 2003-SOUS LES VIGNES à Clermont-Ferrand délimité par :		
A partir de la délimitation de la commune de Cébazat, Rue de Chancrole (inclus), boulevard Etienne Clémentel (exclu), rue de Docteur Bousquet (exclu), rue du Crouzet (inclus), chemin de la Fontcimagne (exclu) jusqu'à la délimitation avec la commune de Cébazat.		

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 10 : « ilot LE BREZET + communes » - CARRIERES

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AULNAT BILLOM CHAURIAT ENNEZAT GERZAT ISSERTEAUX	MALINTRAT MONTMORIN SAINT-BEAUZIRE	SAINT-BONNET-LES-ALLIER SAINT-JEAN-DES-OLLIERES SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
REGIME GENERAL : ÎLOT 2401- LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par :		
IRIS 2401 -secteur délimité par la D769 (inclus), rue Youri Gagarine (inclus), rue Louis Blériot (inclus), avenue du Brézet (inclus) jusqu'à l'intersection avec autoroute A7111		

CARRIERES : COMMUNES		
ANTOINGT ANZAT-LE-LUGUET APCHAT ARDES AUGNAT AULHAT-SAINT-PRIVAT AULNAT AUTHEZAT AUZAT-LA-COMBELLE BAGNOLS	GERZAT GIGNAT GODIVELLE (LA) GRANDEYROLLES ISSERTEAUX ISSOIRE JUMEAUX LABESSETTE LAMONTGIE LAPS	SAINT-BONNET-LES-ALLIER SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE SAINT-DIER SAINT-DONAT SAINT-ETIENNE-SUR-USSON SAINT-FLORET SAINT-GENES-CHAMPESPE SAINT-GENES-LA-TOURETTE SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER SAINT-GERMAIN-LEMBRON SAINT-GERVAZY

BANSAT BEAULIEU BERGONNE BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE BILLOM BOUDES BRASSAC-LES-MINES BRENAT BREUIL-SUR-COUZE (LE) BROC (LE) BUSSEOL CENDRE (LE) CHADELEUF CHALUS CHAMBON-SUR-LAC CHAMEANE CHAMPAGNAT-LE-JEUNE CHAMPEIX CHANONAT CHAPELLE-MARCOUSSE (LA) CHAPELLE-SUR-USSON (LA) CHARBONNIER-LES-MINES CHASSAGNE CHASTREIX CHAURIAT CHIDRAC CLEMENSAT COLLANGES COMPAINS CORENT COUDES COURGOUL COURNON D'Auvergne CREST (LE) CRESTE CROS DAUZAT-SUR-VODABLE EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES EGLISENEUVE-DES-LIARDS ENNEZAT ESPINCHAL ESTEIL FLAT	LARODDE LONGUES LUDESSE MADRIAT MALINTRAT MANGLIEU MAREUGHEOL MARTRES-DE-VEYRE (LES) MAYRAND (LA) MAZOIRES MEILHAUD MIREFLEURS MONTAIGUT-LE-BLANC MONTMORIN MONTPEYROUX MORIAT MUROL NESCHERS NONETTE - ORSONNETTE OLLOIX ORBEIL ORCET ORSONNETTE NONETTE PARDINES PARENT PARENTIGNAT PERIGNAT-LES-SARLIEVE PERIGNAT-SUR-ALLIER PERRIER PESLIERES PICHERANDE PIGNOLS PLAUZAT PRADEAUX (LES) RENTIERES ROCHE-BLANCHE (LA) ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND ROCHE-NOIRE (LA) SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-AMANT-TALLENDE SAINT-ANASTAISE SAINT-BABEL SAINT-BEAUZIRE	SAINT-HERENT SAINT-JEAN-DES-OLLIERES SAINT-JEAN-EN-VAL SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS SAINT-JULIEN-DE-COPPEL SAINT-MARTIN-DES-PLAINS SAINT-MARTIN-D'OLLIERES SAINT-MAURICE SAINT-NECTAIRE SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES SAINT-REMY-DE-CHARNAT SAINT-SANDOUX SAINT-SATURNIN SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE SAINT-VINCENT SAINT-YVOINE SALLEDES SAURIER SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE SAUVETAT (LA) SAUXILLANGES SOLIGNAT SUGERES SUPER BESSE TALLENDE TERNANT-LES-EAUX TOUR D'Auvergne (LA) TOURZEL-RONZIERES TREMUILLE-SAINT-LOUP USSON VALBELEIX VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF VARENNES-SUR-USSON VERNET-LA-VARENNE VERRIERES VEYRE-MONTON VICHEL VIC-LE-COMTE VILLENUEVE VODABLE YRONDE-ET-BURON
--	--	---

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 de l'UC 01 des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

 - Unité de contrôle « AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (à dominante) » - 9 sections

SECTION 1 : « LES COMBRAILLES + une partie de l'ILOT 2401- LE BREZET À CLERMONT FERRAND + SNCF »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
LES ANCIZES-COMPS ARS-LES-FAVETS AYAT-SUR-SIOULE BIOLLET BLOT-L'EGLISE BROMONT-LAMOTHE BUSSIERES	LANDOGNE LAPEYROUSE LISSEUIL MANZAT MARCILLAT MENAT MIREMONT	SAINT-GAL-SUR-SIOULE SAINT-GEORGES-DE-MONS SAINT-GERVAIS-D'Auvergne SAINT-HILAIRE-LA-CROIX SAINT-HILAIRE-LES-MONGES SAINT-HILAIRE SAINT JACQUES D AMOUR

BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT LA CELLE LA CELLETTE CHAMPS CHAPDES-BEAUFORT CHARBONNIERES-LES-VIEILLES CHARENSAT CHATEAUNEUF-LES-BAINS CHATEAU SUR CHER CISTERNES-LA-FORET COMBRAILLES CONDAT-EN-COMBRAILLE LA CROUZILLE DURMIGNAT ESPINASSE FERNOEL GIAT LA GOUTELLE GOUTTIERES JOZERAND	MONTFERMY MONTAIGUT MONTCEL MONTEL-DE-GELAT MOUREUILLE NEUF- EGLISE - PIONSAT PONTAUMUR POUZOL PUY SAINT GUILMIER LE QUARTIER QUEUILLE ROCHE-D'AGOUX SAINT-ANGEL SAINT-AVIT SAINTE CHRISTINE SAINT-ELOY-LES-MINES SAINT ETIENNE DES CHAMPS	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE SAINT-MAIGNER SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT SAINT-PARDOUX SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE SAINT-REMY-DE-BLOT SAURET BESSERVES SERVANT TEILHET TRALAIGUES VERGEAS VILLOSANGES VIRLET VITRAC VOINGT YOUX
REGIME GENERAL : une partie de l'ilot 2401 LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par :		
A partir de la délimitation de la commune de Malintrat, rue Youri Gagarine (exclu), avenue Jean Mermoz (inclus), boulevard Ambroise Bruguière (exclu), boulevard Vincent Auriol (exclu), boulevard JF Kennedy (exclu), boulevard E. Quinet (exclu), rue de la charme (exclu) jusqu'à la délimitation de la commune de Gerzat..		

Entreprise à structure complexe : SNCF pour l'ensemble du département.

Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département ;
Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments.

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers).

SECTION 2 : « AGRICULTURE 1 et ilots LES SALINS, DOLET, A. DUCLOS, LA ROTONDE, PONCILLON, ANDRE THEURIET, LEON BLUM-LA RAYE, »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		
AIX-LA-FAYETTE AMBERT ARCONSAT ARLANC AUBIÈRE (VILLE) AUBUSSON-D'AUVERGNE AUGEROLLES AUZAT-LA-COMBELLE AUZELLES BAFFIE BANSAT	FAYET-RONAYE FOURNOLS GLAINE MONTAIGUT GRANDRIF GRANDVAL JOB JOZE JUMEAUX LA CHAPELLE AGNON LA CHAULME LA FORIE	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE SAINT-ANTHEME SAINT-BONNET-LE-BOURG SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINT-BONNET-LÈS-ALLIER SAINT-CLÉMENT-DE-VALORGUE SAINT-DIER-D'AUVERGNE SAINTE-CATHERINE SAINT-ELOY-LA-GLACIÈRE SAINT-FERREOL-DES-CÔTES SAINT-FLOUR-L'ETANG

REGIME GENERAL : Ilots 1201-LEON BLUM-LA RAYE ; 1501-PONCILLON ; 1502-ANDRE THEURIET ; 1401-DOLET ;1404-A. DUCLOS ;1405-LA ROTONDE ;1601-LES SALINS - délimité par :

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 5, 7, 8 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 3 : « AGRICULTURE 2, îlots LE PORT, BALLAINVILLIERS, LECOQ, CHARRAS, TRUDAINE à Clermont Ferrand »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		
AIGUEPERSE ARS-LES-FAVETS ARTONNE AUBIAT AULNAT AYAT-SUR-SIOULE BAS-ET-LEZAT BEAUMONT-LÈS-RANDAN BEAUREGARD VENDON BIOLLET BLANZAT BLOT-L'EGLISE BROMONT-LAMOTHE BUSSIÈRES BUSSIÈRES ET PRUNS BUXIÈRES-SOUS-MONTAIGUT CÉBAZAT CHAMBARON SUR MORGE CHAMPS CHAPDES-BEAUFORT CHAPPES CHAPTUZAT CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES CHARENSAT CHATEAUGAY CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS CHÂTEAU-SUR-CHER CHATELGUYON CHAVAROUX CISTERNES-LA-FORÊT CLERLANDE COMBRAILLES COMBRONDE CONDAT-EN-COMBRILLE DAVAYAT DURMIGNAT EFFIAT ENNEZAT ENTRAIGUES ENVAL ESPINASSE FERNOËL GERZAT GIAT GIMEAUX GOUTTIÈRES JOSERAND LA CELLE LA CELLETTE	LA CROUZILLE LA GOUTELLE LANDOGNE LAPEYROUSE LE CHEIX LE QUARTIER LEMPDES LES ANCIZES COMPS LES MARTRES-D'ARTIÈRE LISSEUIL LOUBEYRAT LUSSAT MALAUZAT MALINTRAT MANZAT MARCILLAT MARSAT MARTRES-SUR-MORGE MENAT MÉNÉTROL MIREMONT MONS MONTAIGUT MONTCEL MONTEL-DE-GELAT MONTFERMY MONTPENSIER MOUREUILLE MOZAC MUR SUR ALLIER NEUF-EGLISE PESSAT VILLENEUVE PIONSAT PONTAUMUR PONT-DU-CHÂTEAU PONTGIBAUT POUZOL PROMPSAT PULVÉRIÈRES PUY-SAINT-GULMIER QUEUILLE RANDAN RIOM ROCHE-D'AGOUX SAINT- LAURE SAINT-AGOULIN, SAINT-ANDRÉ-LE-COQ SAINT-ANGEL SAINT-AVIT SAINT-BEAUZIRE SAINT-BONNET-PRÉS-RIOM	SAINT-CLÉMENT-DE-RÉGNAT SAINT-DENIS-COMBARNAZAT SAINTE-CHRISTINE SAINT-ELOY-LES-MINES SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS SAINT-GAL-SUR-SIOULE SAINT-GENES-DU-RETZ SAINT-GEORGES-DE-MONS SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE SAINT-HILAIRE SAINT-HILAIRE-LA CROIX SAINT-HILAIRE-LES-MONGES SAINT-IGNAT SAINT-JACQUES-D'AMBUR SAINT-JULIEN-LA-GENESTE SAINT-MAIGNIER SAINT-MAURICE-PRÈS-PIONSAT SAINT-MYON SAINT-OURS SAINT-PARDOUX SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL SAINT-PRIEST-BRAMEFANT SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE SAINT-RÉMY-DE-BLOT SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN SARDON SAURET-BESSERVE SAYAT SERVANT SURAT TEILHÈDE TEILHET THURET TRALAIGUES VARENNES-SUR-MORGE VENSAT VERGHEAS VILLENEUVE-LES-CERFS VILLOSANGES VIRLET VITRAC VOINGT VOLVIC YOUX YSSAC-LA TOURETTE
REGIME GENERAL : Ilots 0402-LE PORT ; 0403-BALLAINVILLIERS ; 0302- LECOQ ; 0202 CHARRAS ; 0301 TRUDAINE à Clermont-Ferrand délimité par :		
Rue Gonod (inclus), boulevard Charles de Gaulle (inclus), boulevard François Mitterrand (inclus); rue de Rabanesse jusqu'à l'intersection boulevard Côte Blatin (exclu), boulevard Côte Blatin (inclus), boulevard Fleury (inclus), avenue de l'Union soviétique jusqu'à l'intersection avec la rue de Chateaudun (inclus), rue de Chateaudun (exclu), avenue de la République jusqu'à la place des Carmes Déchaud (exclu), boulevard Jean Baptiste DUMAS jusqu'à intersection avenue G.COUTHON (exclu), avenue G.Couthon (exclu), place d'Espagne (inclus), rue Montlosier (inclus), rue A. Moinier jusqu'à l'intersection à la rue St Herem (inclus), rue St Herem (inclus), rue Philippe Marcombes (inclus), rue des grands Jours (inclus), rue du Terrail (inclus), place de la Victoire (inclus), place Royale (inclus), rue Saint Genès (inclus), rue Maréchal Juin (inclus), avenue du Colonel Gaspard (exclu), place de Jaude (exclu).		

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 5, 7, 8 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 4 : « AGRICULTURE 3 et ILOTS ANATOLE France – SIMMONET – L'ORADOU – LA FONTAINE DU BAC – SUD-SAINT JACQUES à Clermont-Ferrand »

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		
ANTOINGT ANZAT LE LUGUET APCHAT ARDES AUGNAT AULHAT SAINT-PRIVAT AURIÈRES AUTHEZAT AVÈZE AYDAT BAGNOLS BEAULIEU BEAUMONT BERGONNE BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE BOUDES BOURG-LASTIC BRIFFONS BUSSÉOL CEYRAT CEYSSAT CHADELEUF CHALUS CHAMALIERES CHAMBON-SUR-LAC CHAMPEIX CHANAT -LA -MOUTEYRE CHANONAT CHARBONNIER-LES-MINES LE BREUIL-SUR-COUZE CHASSAGNE CHASTREIX CHIDRAC CLÉMENTSAT COLLANGES COMPAINS CORENT COUDES COURGOUL CURNOLS CURNON-D'Auvergne CRESTE CROS DAUZAT SUR VODABLE DURTOL EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES ESPINCHAL FLAT GELLES GIGNAT GRANDEYROLLES HERMENT HEUME- L'EGLISE ISSERTEAUX ISSOIRE	LA BOURBOULE LA CHAPELLE-MARCOUSE LA GODIVELLE LA ROCHE-BLANCHE LA ROCHE-NOIRE LA SAUVETAT LA TOUR-D'Auvergne LABESSETTE LAPS LAQUEUILLE LARODDE LASTIC LE BREUIL SUR COUZE LE BROU LE CENDRE LE CREST LE VERNET- SAINTE- MARGUERITE LES MARTRES-DE-VEYRE LUDESSE MADRIAT MANGLIEU MAREUGHEOL MAZAYE MAZOIRES MEILHAUD MESSEIX MIREFLEURS MONTAIGUT-LE-BLANC MONT-DORE MONTPEYROUX MORIAT MURAT- LE- QUAIRE MUROL NÉBOUZAT NESCHERS NOHANENT OLBY OLLOIX ORBEIL, ORCET ORCINES ORCIVAL ORSONNETTE-NONETTE ORTEBESSE PARDINES PARENT PÉRIGNAT-LES-SARLIÈVE PERPEZAT PERRIER PICHÉRAUDE PIGNOLS PLAUZAT PRONDINES RENTIÈRES, ROCHE CHARLES-LA-MAYRAND	ROCHEFORT- MONTAGNE ROMAGNAT (SANS LA COMMUNE D'AUBIERE) ROYAT SAINT- DONAT SAINT- GERMAIN-PRÈS-HERMENT SAINT- MAURICE SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-AMAND-TALLENDE SAINT-BABEL SAINT-BONNET-PRÈS-ORCIVAL SAINT-CIRQUES-SUR-COUZE SAINT-DIÉRY SAINTE YVOINE SAINT-FLORET SAINT-GENES-CHAMPANELLE SAINT-GENES-CHAMPESPE SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER SAINT-GERMAIN-LEMBRON SAINT-GERVAZY SAINT-HÉRENT SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE SAINT-NECTAIRE SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT-PIERRE-ROCHE SAINT-SANDOUX SAINT-SATURNIN SAINT-SAUVES-D'Auvergne SAINT-SULPICE SAINT-VICTOR- LA- RIVIÈRE SAINT-VINCENT SAINT-YVOINE SALLÈDES SAULZET- LE-FROID SAURIER SAUVAGNAT SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE SAVENNES SINGLES SOLIGNAT TALLENDE TAUVES TERNANT LES EAUX TOURZEL -RONZIÈRES TRÉMOUILLE-SAINT-LOUP VALBELEIX VERNEUGHEOL VERNINES VERRIÈRES VEYRE-MONTON VICHÉL VIC-LE-COMTE VILLENEUVE VODABLE YRONDE ET BURON
REGIME GENERAL : ÎLOTS 0901-ANATOLE France ; 0902-SIMMONET ; 1001-L'ORADOU ; 1101-		

LA FONTAINE DU BAC ; 1301 SUD-SAINT JACQUES à Clermont-Ferrand

Avenue des Landais (inclus), avenue de la Margeride (inclus), boulevard G. Flaubert (exclu), boulevard Jean Moulin (exclu), avenue Edouard Michelin jusqu'à l'intersection rue Guynemer (exclue), rue Guynemer (exclu), rue Pierre Sémard (exclu), rue Anatole France (inclus), avenue des Paulines (inclus) jusqu'à l'intersection boulevard Fleury, boulevard Fleury (exclu) ; boulevard Lafayette (inclus) jusqu'à l'intersection Pochet Lagaye, Pochet Lagaye (côté pair), boulevard Louis Loucheur (côté impair), boulevard Winston Churchill (côté pair), Place Henri Dunant (exclu), rue Nouvelles des Liondards (exclue), rue Croix des Liondards, rue Alexandre Varenne (exclu), avenue de L'Europe (exclu), rue Chaptal (inclus), rue des rivaux (inclus), , rue des Meuniers (inclus), rue de Rochefeuille (inclus)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 5, 7, 8 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 5 : « BEAUMONT + RTE/ENEDIS (ex-ERDF) /EDF» - BARRAGES

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AURIERES AVEIZE AYDAT BEAUMONT LA BOURBOULE BOURG-LASTIC BRIFFONS CEYRAT COURNOLS GELLES HEUME L'EGLISE LAQUEUILLE LASTIC LA TOUR-D'AUVERGNE MESSEIX MONT-DORE MURAT-LE-QUAIRE NEBOUZAT ORCIVAL PERPEZAT	ROCHEFORT-MONTAGNE ROMAGNAT SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL SAINT-GENES-CHAMPANELLE SAINT GERMAIN PRES HERMENT SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE SAINT-PIERRE-ROCHE SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE SAINT SULPICE SAULZET-LE-FROID SAVENNES SINGLES TAUVES TORTEBESSE LE VERNET-SAINT-MARGUERITE VERNINES

Entreprises dont l'activité relève des BARRAGES sur le département du Puy –de-Dôme

Entreprise à structure complexe ENEDIS (ex-ERDF), RTE (établissements et chantiers), EDF sur l'ensemble du département.

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENGIE (ex-GDF), GRDF et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 6 : « CHAMALIERES + ILOT BONNABAUD DE CLERMONT FERRAND + ENGIE ET GRDF»

REGIME GENERAL : COMMUNES	
CHAMALIERES CEYSSAT CHANAT-LA-MOUTEYRE DURTOL HERMENT	MAZAYE NOHANENT OLBY ORCINES PRONDINES ROYAT SAUVAGNAT SAYAT

A l'exception de l'entreprise suivante : LA MONTAGNE, 40 rue Morel Ladeuil 63000 CLERMONT FERRAND (SIRET : 85620015900544)	VERNEUGHEOL
REGIME GENERAL : ÎLOT 1702 – BONNABAUD à Clermont-Ferrand délimité par :	
Boulevard Pasteur (exclu), boulevard Charles de Gaulle (exclu), rue Gonod (exclu), place de Jaude (exclu), rue Blatin (inclus), boulevard Duclaux (inclus).	
A l'exception de la banque de France, 10 boulevard Duclaux, 63400 CHAMALIERES (SIRET : 57210489100997)	

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2,3,4,5 7, 8 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 7 : « TRANSPORTS 1- ILOTS LA PLAINE – CHAMPRATEL - LES VERGNES - LA GAUTHIERE - REPUBLIQUE DE CLERMONT-FERRAND ».

REGIME GENERAL : ÎLOT 2101-LA PLAINE ; 2201-CHAMPRATEL ; 2202-LES VERGNES . 2301-LA GAUTHIERE. 0802-REPUBLIQUE à Clermont-Ferrand délimité par :		
Boulevard Vincent Auriol (inclus), boulevard JF Kennedy (inclus), boulevard E.Quinet (inclus), rue de la charme jusqu'à la limite de Gerzat (inclus), rue Robert Lemoy (inclus), boulevard Etienne Clémentel (inclus). Boulevard Léon Jouhaux (exclu), avenue de la République (exclu), rue d'Estaing (exclu), rue pré la Reine (exclu), boulevard Ambroise Brugière (inclus)		
TRANSPORTS : COMMUNES		
AIGUEPERSE AIX-LA-FAYETTE AMBERT ARCONSAT ARLANC ARTONNNE AUBIAT AUBUSSON D'AUVERGNE AUGEROLLES AULHAT-SAINT-PRIVAT AUZAT-LA-COMBELLE AUZELLES BAFFIE BANSAT BAS-ET-LEZAT BEAULIEU BEAUMONT-LES-RANDAN CHARNAT BEAUREGARD-L'EVÊQUE BERTIGNAT BEURIÈRES BILLOM BONGHEAT BORT-L'ETANG BOUZEL BRASSAC-LES-MINES BRENAT BREUIL-SUR-COUZE.	GLAINE-MONTAIGUT GRANDRIF GRANDVAL ISSERTEAUX ISSOIRE JOB JOZE JUMEAUX LA CHAPELLE D'AGNON LA CHAPELLE-SUR-USSON LA CHAULME LA FORIE LA RENAUDIE LA ROCHE-NOIRE LACHAUX LA GODIVELLE LA-MONERIE-LE-MONTEL LAMONTGIE LAPS LE BROC LE BRUGERON LE CENDRE LE MONESTIER LEMPY LES PRADEAUX LES-MARTRES-D'ARTIÈRE LEZOUX LIMONS	SAINT-AMAND-ROCHE-SAVINE SAINT-ANDRÉ-LE-COQ SAINT-ANTHÈLME SAINT-BABEL SAINT-BONNET-LE-BOURG SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINT-BONNET-LÈS-ALLIER SAINT-CLÉMENT-DE-RÉGNAT SAINT-CLÉMENT-DE-VALLORGUE SAINT-DENIS-COMBARNAZAT SAINT-DIER-D'AUVERGNE SAINTE-AGATHE SAINTE-CATHERINE SAINT-ELOY-LA-GLACIÈRE, SAINT-FERRÉOL-DES-CÔTES SAINT-FLOUR-L'ETANG SAINT-GENÈS- LA -TOURETTE SAINT-GENES-DU-RETZ SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER SAINT-GERMAIN-L'HERM SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT SAINT-IGNAT SAINT-JEAN-D'HEUR SAINT-JEAN-DES-OLLIÈRES SAINT-JEAN-EN-VAL SAINT-JEAN- SAINT- GERVAIS SAINT-JULIEN-DE-COPPEL SAINT-JUST

BROUSSE BULHON BUSSÉOL BUSSIÈRES-ET-PRUNS CEILLOUX CELLES-SUR-DUROLLE CHABRELOCHE CHADELEUF CHAMBON-SUR-DOLORE CHAMÉANE CHAMPAGNAT- LE- JEUNE CHAMPÉTIÈRES CHAPPES CHAPTUZAT CHARBONNIER-LES-MINES CHAS CHATELDON CHAUMONT-LE-BOURG CHAURIAT CHAVAROUX CLERLANDE CLERMONT-FERRAND CONDAT-LES-MONTBOISSIER COUDES COURPIÈRE CREVANT-LAVEINE CULHAT CUNLHAT DOMAIZE DORANGES DORAT DORE-L'EGLISE ECHANDELYS EFFIAT EGLISENEUVE-DES-LIARDS EGLISENEUVE-PRÈS-BILLOM EGLISOLLES ENNEZAT ENTRAIGUES ESCOUTOUX ESPIRAT ESTANDEUIL ESTEIL FAYET-LE-CHÂTEAU FAYET-RONAYE FLAT FOURNOLS	LUSSAT LUZILLAT MANGLIEU MARAT MARINGUES MARSAC-EN-LIVRADOIS MARTRE-SUR-MORGE MAUZUN MAYRES MEDEYROLLES MEILHAUD MIREFLEURS MOISSAT MONS MONTMORIN MONTPENSIER MONTPEYROUX NERONDE-SUR-DORE NESCHERS NEUVILLE NOALHAT NOVACELLES OLLIERGUES OLMET ORBEIL ORLÉAT ORSONNETTE-NONETTE PALLADUC PARDINES PARENT PARENTIGNAT PASLIÈRES PÉRIGNAT-SUR-ALLIER PERRIER PESCHADOIRES PESLIÈRES PIGNOLS PLAUZAT PUY-GUILLAUME RANDAN RAVEL REIGNAT RIS SAILLANT SAINT-AGOULIN SAINT-ALYRE-D'ARLANC SAINT ETIENNE SUR USSON	SAINT-LAURE SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES SAINT-MARTIN-DES-OLMES SAINT-MARTIN-DES-PLAINS SAINT-MAURICE SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE SAINT-PRIEST-BRAMEFANT SAINT-QUENTIN SAINT-RÉMY DE CHARGNAT SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE SAINT-ROMAIN SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SAINT-YVOINE SALLÈDES SARDON SAUVAGNAT SAINTE-MARTHE SAUVESSANGES SAUVIAT SAUXILLANGES SERMENTIZON SEYCHALLES SUGÈRES SURAT THIERS THIOLIÈRES THURET TOURS-SUR-MEYMONT TRÉZIOUX USSON VALCIVIÈRES VALZ VARENNES-SUR-MORGE VARENNE-SUR-USSON VASSEL VENSAT VERNET-LA-VARENNE VERTAIZON VERTOLAYE VIC-LE-COMTE VILLENEUVE-LES-CERFS VINZELLES VISCONTAT VIVEROL VOLLORE-MONTAGNE VOLLORE-VILLE YRONDE-ET-BURON
---	---	---

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2, 3, 4, 5 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 8 : « TRANSPORTS 2 et ilots SAINT ALYRE-LES CÔTES - CHANNELLES-CHAMPFLEURI de Clermont Ferrand »

REGIME GENERAL : ÎLOT 0501-SAINT ALYRE ; 1901-LES COTES ;1902-CHANNELLES;1903-CHAMFLEURI à Clermont-Ferrand délimité par :
Rue de la fontaine du large (exclu), rue Thévenot Thibaud (exclu), rue Mal Leclerc (exclu) ; rue Henri Simon (exclu), rue Richepin (exclu), rue Montlosier de l'intersection avec rue Richepin (exclu) ; rue Moinier (exclu), place Gaillard (inclus), rue Fontgiève (inclus), boulevard Lavoisier (inclus), rue de Montjuzet (exclu), rue des Chanelles jusqu'à l'intersection à la rue Fallières (inclus), rue Armand Fallieres (exclu), rue de Nohanent à partir de l'intersection rue Fallières jusqu'à l'avenue de Clermont (inclus), jusqu'à la limite Durtol-Nohanent.

TRANSPORTS : COMMUNES

ANTOINGT	LA BOURBOULE	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE
ANZAT-LE-LUGUET	LA CELLE	SAINT-AMAND-TALLENDE
APCHAT	LA CELLETTE	SAINT-ANGEL
ARDES	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	SAINT-AVIT
ARS-LES-FAVETS	LA CROUZILLE	SAINT-BEAUZIRE
AUBIÈRE	LA GODIVELLE	SAINT-BONNET-PRÈS-ORCIVAL
AUGNAT	LA GOUTELLE	SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM
AULNAT	LA PEYROUSE	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
AURIERES	LA ROCHE BLANCHE	SAINT-DIÉRY
AUTHEZAT	LA SAUVETAT	SAINT-DONAT
AVÈZE	LABESSETTE	SAINT-CHRISTINE
AYAT-SUR-SIOULE	LANDOGNE	SAINT-ELOY-LES-MINES
AYDAT	LAQUEUILLE	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS
BAGNOLS	LARODDE,	SAINT-FLORET
BEAUMONT	LASTIC	SAINT-GAL-SUR-SIOULE
BEAUREGARD-VENDON	LA-TOUR-D'Auvergne	SAINT-GENES-CHAMPANELLES
BERGONNE	LE CHEIX	SAINT-GENÈS-CHAMPESPE
BESSE-ET-SAINT ANASTAISE	LE CREST	SAINT-GEORGES-DE-MONS
BIOLLET	LE QUARTIER	SAINT-GERMAIN LEMBRON
BLANZAT	LE VERNET-SAINT-MARGUERITE	SAINT-GERMAIN-PRÈS-HERMENT
BLOT-L'EGLISE	LEMPDES	SAINT-GERVAIS-D'Auvergne
BOUDES	LES ANCIZES-COMPS	SAINT-GERVAZY
BOURG-LASTIC,	LES MARTRES-DE-VEYRE	SAINT-HÉRENT
BRIFONS	LISSEUIL	SAINT-HILAIRE
BROMONT-LAMOTHE	LOUBEYRAT	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
BUSSIÈRES	LUDESSE	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES
BUXIÈRES-SOUS-MONTAIGUT	MADRIAT	SAINT-JACQUES-D'AMBUR
CÉBAZAT	MALAUZAT	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE
CEYRAT	MALINTRAT	SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE
CEYSSAT	MANZAT	SAINT-MAIGNER
CHALUS	MARCILLAT	SAINT-MAURICE-PRÈS-PIONSAT
CHAMALIÈRES	MAREUGHOL	SAINT-MYON
CHAMBARON SUR MORGE	MARSAT	SAINT-NECTAIRE
CHAMBON-SUR-LAC	MAZAYE	SAINT-OURS
CHAMPEIX	MAZOIRES	SAINT-PARDOUX
CHAMPS	MENAT,	SAINT-PIERRE-COLAMINE
CHANAT-LA-MOUTEYRE	MÉNETROL	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
CHANONAT	MESSEIX	SAINT-PIERRE-ROCHE
CHAPDES-BEAUFORT	MIREMONT	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS
CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES	MONTAIGUT	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES	MONTAIGUT-LE-BLANC	SAINT-RÉMY-DE-BLOT
CHARENSAT	MONTCEL	SAINT-SANDOUX
CHASSAGNE	MONT-DORE	SAINT-SATURNIN
CHASTREIX	MONTEL-DE-GELAT	SAINT-SAUVES-D'Auvergne
CHATEAUGAY	MONTFERMY	SAINT-SULPICE
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	MORIAT	SAINT-VICTOR-LA-RIVIÈRE
CHÂTEAU-SUR-CHER	MOUREUILLE	SAINT-VINCENT
CHÂTEL-GUYON	MOZAC	SAULZET-LE-FROID
CHIDRAC	MURAT-LE-QUAIRE	SAURET-BESSERVE
CISTERNES-LA-FORÊT	MUR-SUR-ALLIER	SAURIER
CLÉMENTSAT	MUROL	SAUVAGNAT
COLLANGES	NÉBOUZAT	SAVENNES
COMBRAILLES	NEUF-EGLISE	SAYAT
COMBRONDE	NOHANENT	SERVANT
COMPAINS	OLBY	SINGLES
CONDAT-EN-COMBRILLE	OLLOIX	SOLIGNAT
CORENT	ORCET	TALLENDE
COURGOUL	ORCINES	TAUVES
COURNOLS	ORCIVAL	TEILHÈDE
COURNON-D'Auvergne	PÉRIGNAT-LES-SARLIÈVE	TEILHET
CREST	PERPEZAT	TERNANT LES EAUX
CROS	PESSAT-VILLENEUVE	TORTEBESSE
DAUZAT-SUR-VODABLE	PICHERANDE	TOURZEL-PONZIÈRES
DAVAYAT	PIONSAT	TRALÈGUES
DURMIGNAT	PONTAUMUR	TRÉMOUILLE-SAINT-LOUP
DURTOL	PONT-DU-CHÂTEAU	VALBELEIX
EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	PONTGIBAUD	VERGHEAS
ENVAL	POUZOL	VERNEUGHEOL
ESPINASSE	PROMPSAT	VERNINES
ESPINCHAL	PRONDINES	VERRIÈRES
FERNOËL	PULVERIÈRES	VEYRES-MONTON
GELLES	PUY-SAINT-GULMIER	VICHEL
GERZAT	QUEILLE	VILLENEUVE
GIAT	RENTIÈRES	VILLOSANGES
GIGNAT	RIOM	VIRLET
GIMEAUX	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	VITRAC
GOUTTIÈRES	ROCHE-D'AGOUX	VODABLE

GRANDEYROLLES HERMENT HEUME-L'EGLISE JOZERAND LOUBEYRAT	ROCHEFORT-MONTAGNE ROMAGNAT ROYAT	VOINGT VOLVIC YOUX YSSAC-LA-TOURETTE
---	---	---

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2, 3, 4, 5 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

SECTION 9 « MICHELIN + LA POSTE + GROUPE CENTRE FRANCE DONT LA MONTAGNE + ILOTS JAUDE –JEAN ZAY – BERGOUGNAN – PARC DE MONTJUZET – GABRIEL PERRYDE CLERMONT FERRAND »

**REGIME GENERAL : ÎLOTS 0401-JAUDE ; 1801-JEAN ZAY ;1802- BERGOUGNAN ;1803-PARC DE MONTJUZET ; 1701-GABRIEL PERRY
à Clermont-Ferrand délimité par :**

Au nord la commune de Durtol, rue de Nohanent(exclu) , rue Armand Fallières (inclus), rue des Chanelles (exclu), rue Montjuzet (inclus), boulevard Lavoisier (exclu), rue Fontgiève (exclu), place Gilbert Gaillard (exclu), rue Moinier (exclu), rue St Herem (exclu), rue Philippe Marcombes (exclu), rue des Grands jours (exclu), rue du Terrail (exclu), place de la Victoire(exclu), place Royale (exclu), rue de St Genes (exclu), rue du Maréchal Juin (exclu), avenue de Colonel Gaspard (inclus), place de Jaude (inclus), rue Blatin (exclu), boulevard Berthelot (inclus), rue Descartes (inclus), rue Camille Desmoulins (inclus), rue des Beaumes (inclus), rue du Puits Vineux (inclus), rue de la montagne percée (inclus), limite Durtol jusqu'à la rue de Nohanent (exclu).

Entreprise à structure complexe

- La Poste sur l'ensemble du département.
- La Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN sur le département.
- Le Groupe CENTRE FRANCE dont La MONTAGNE et l'ensemble des établissements actifs du département

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant de la compétence des sections 2, 3, 4, 5 et 9 de l'UC02, des sections 1, 6 et 10 de l'UC 01, des entreprises à structures complexes ORANGE, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

Article 3 :

La répartition des compétences entre les sections du département du Puy de Dôme s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini aux articles 4 à 5, à l'exception :
 - a. Des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage relevant des sections 2-7 et 2-8.

Ces activités sont définies comme suit :

i. Relevant des codes issus de la nomenclature des Activités Françaises (NAF) ci-après :

-  49.2,
-  49.3,
-  49.4,
-  50.3,
-  50.4,
-  51.1,
-  51.2,
-  52.1,
-  52.2,
-  53.20,
-  8690A,
-  80.10.11 (services transports de fonds)

ii. Les entreprises intervenant sur leur emprise.

b. Des activités agricoles et assimilées relevant des sections 2-2, 2-3, 2-4.

Ces activités sont définies comme suit :

i. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L717-1 du code rural et de la pêche maritime

ii. Etablissements d'enseignement agricole

iii. Entreprises et établissements relevant des codes issus de la nomenclature des Activités Françaises (NAF) ci-après :

-  01xxx,
-  02xxx,
-  03xxx,
-  0162Z,
-  9104Z,
-  1610A,
-  1610B,
-  7731Z,
-  4661Z,
-  2830Z,

 1051A,
 1051B,
 1051C,
 1051D,
 1061A,
 1061B,
 1091Z,
 4633Z.
 8130Z

- iv. Les chantiers et travaux réalisées par des entreprises extérieures au sein des entreprises et des établissements mentionnés aux points i, ii et iii ci-dessus.
- c. Des activités de transport ferroviaire relevant des sections 2-1
 - i. Tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département ;
 - ii. Les chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments.
- d. Des CARRIÈRES, relevant des sections 1-1, 1-6 et 1-10 et sont définies comme suit :
 - i. Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.
- e. Des activités de production d'énergie hydroélectriques concédées, relevant de la section 2-5 et sont définies comme suit :
 - i. Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat, sur le périmètre de ces concessions, ainsi que ceux qui y sont reliés et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.
- 2. Une section compétente sur l'ensemble du département pour le contrôle de l'entreprise ORANGE qui a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercée par d'autres entreprises en son sein relevant de la section 1-2.
- 3. Une section compétente sur l'ensemble du département pour le contrôle de l'entreprise Groupama et Crédit Agricole qui a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercée par d'autres entreprises en son sein relevant de la section 2-2.
- 4. Une section compétente sur l'ensemble du département pour le contrôle de l'entreprise GRDF / EDF RTE (établissements et chantiers) et ENEDIS (ex ERDF), qui a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercée par d'autres entreprises en son sein relevant de la section 2-5.

5. Une section compétente sur l'ensemble du département pour le contrôle de l'entreprise ENGIE (ex GRDF) qui a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercée par d'autres entreprises en son sein relevant de la section 2-6.
6. Une section compétente sur l'ensemble du département pour le contrôle de l'entreprise MICHELIN qui a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercée par d'autres entreprises en son sein relevant de la section 2-9.
7. Une section compétente sur l'ensemble du département pour le contrôle de l'entreprise LA POSTE qui a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercée par d'autres entreprises en son sein relevant de la section 2-9.
8. Une section compétente sur l'ensemble du département pour le contrôle du Groupe CENTRE FRANCE dont LA MONTAGNE (SIRET 856 200 159 00510) qui a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercée par d'autres entreprises en son sein relevant de la section 2-9.
9. Une section compétente pour le contrôle de l'entreprise LA BANQUE de France, 10, boulevard DUCLAUX 63400 CHAMALIERES (SIRET : 572 104 891 00997) qui a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercée par d'autres entreprises en son sein relevant de la section 1-4.
10. Une section compétente pour le contrôle de l'entreprise AUBERT& DUVAL, rue Condorcet La Pardieu-CLERMONT FERRAND (SIRET : 380 342 808 00058) et l'entreprise ERAMET, 7-9 rue Cataroux CLERMONT FERRAND (SIRET : 529 241 895 00026° qui a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercée par d'autres entreprises en son sein relevant de la section 1-5.
11. Une section compétente pour le contrôle de la faculté de médecine, 28 place Henri Dunant 63000 CLERMONT FERRAND (SIRET : 13002277500253) et du site CHU qui a compétence pour le contrôle de toutes les activités de toute nature exercée par d'autres entreprises en son sein relevant de la section 2-4.

Article 4 :

L'unité de contrôle UC 1 comprend les sections 1-1 à 1-10 ci-dessous :

1. Section 1-1 : **LEZOUX – CARRIERES**
2. Section 1-2 : **THIERS + ORANGE**
3. Section 1-3 : **AMBERT et une partie de l'îlot LE BREZET de Clermont Ferrand.**
4. Section 1-4 : **COURNON**
5. Section 1-5 : **ISSOIRE**
6. Section 1-6 : **AUBIERE + îlot 2501 - LA PARDIEU à Clermont-Ferrand – CARRIERES.**
7. Section 1-7 : **LE SANCY + îlots CHANTURGUE - BIEN ASSIS - DU 1^{ER} MAI - MONTFERRAND de Clermont Ferrand**
8. Section 1-8 : **CEBAZAT + îlot PELISSIER de Clermont-Ferrand**
9. Section 1-9 : **RIOM et îlots LA BOUCLE-TORPILLEUR SIROCCO ET SOUS LES VIGNES à Clermont-Ferrand**
10. Section 1-10 : **îlot LE BREZET + communes – CARRIERES**

Article 5 :

L'unité de contrôle UC 2 comprend les sections 2-1 à 2-9 ci-dessous :

1. Section 2-1 : **LES COMBRAILLES + une partie de l'ilot 2401- LE BREZET à Clermont Ferrand + SNCF**
2. Section 2-2 : **AGRICULTURE 1 et ilots LES SALINS, DOLET, A. DUCLOS, LA ROTONDE, PONCILLON, ANDRE THEURIET, LEON BLUM-LA RAYE, SUD-SAINT JACQUES à Clermont-Ferrand**
3. Section 2-3 : **AGRICULTURE 2, îlots LE PORT, BALLAINVILLIERS, LECOQ, CHARRAS, TRUDAINE à Clermont Ferrand**
4. Section 2-4 : **AGRICULTURE 3 et ILOTS ANATOLE France – SIMMONET – L'ORADOU – LA FONTAINE DU BAC – SUD-SAINT JACQUES à Clermont-Ferrand**
5. Section 2-5 : **BEAUMONT + RTE/ENEDIS (ex-ERDF) /EDF- BARRAGES**
6. Section 2-6 **CHAMALIERES + ILOT BONNABAUD DE CLERMONT FERRAND + ENGIE ET GRDF**
7. Section 2-7 : **TRANSPORTS 1- ILOTS LA PLAINE – CHAMPRATEL - LES VERGNES - LA GAUTHIERE - REPUBLIQUE DE CLERMONT-FERRAND.**
8. Section 2-8 : **TRANSPORTS 2 et ilots SAINT ALYRE-LES COTES- CHANNELLES- CHAMPFLEURI de Clermont Ferrand**
9. Section 2-9 : **MICHELIN + LA POSTE + ILOTS JAUDE –JEAN ZAY – BERGOUGNAN – PARC DE MONTJUZET – GABRIEL PERRYDE CLERMONT FERRAND**

Article 6 : La présente décision abroge et remplace la décision la décision DREETS/T/2024/85 du 04 décembre 2024 à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 15/10/2026

La directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Fabienne FOURNIER-BERAUD